

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 49

chargée de l'examen du préavis 2024/50 Pôle Gare : Léman 2030 – Quartier des Fleurettes : projet d'aménagement des espaces publics

Présidence :	M. Yvan SALZMANN (soc.)
Membres présents :	Mme Sarah DE DEA (rempl. Samuel DE VARGAS) (soc.) ; Mme Séverine GRAFF (soc.) ; Mme Esperanza PASCUAS ZABALA (soc.) ; Mme Marlène BERARD (PLR) ; M. Valéry BEAUD (Les Verts) ; Mme Ariane MORIN (rempl. Alexandra GERBER – Les Verts) ; Mme Feryel KILANI (Les Verts) ; Mme Gaëlle KOVALIV (EàG) ; M. Mathias PAQUIER (rempl. Vincent VOUILLAMOZ) (v'lib.) ; M. Valentin CHRISTE (UDC).
Membres excusés :	M. Olivier MARMY (PLR) ; M. Matthieu CARREL (PLR).
Représentant de la Municipalité :	Mme Natacha LITZISTORF, directrice de LOGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ARCHITECTURE
Invité :	M. François MENTHONNEX, responsable Pôle Gare. M. Romain LATAPIE, chef de projet des espaces publics
Notes de séances :	Mme Marion CENTELIGHE

Lieu : Port-Franc 18, 3^{ème} étage, salle 368

Date : 15.01.2025 - Début et fin de la séance : 12h15 – 13h00

Madame la Municipale en charge de Logement, Environnement et Architecture explique que le préavis vise à répondre à une pétition et à lever une série d'oppositions.

Monsieur le chef de projet explique que le projet a intégré l'installation de trois radars sympathiques, chemin des Fleurettes 33, chemin du Mont Tendre, chemin du Fontenay, à partir du 13 novembre 2024. Ils ont analysé les relevés au 14 janvier 2025. Les retours sont que la vitesse actuelle est très respectée (voitures, vélos, et tous les usagers de la route). Sur cette base, il n'y a pas de dépassement important de vitesse. L'analyse normative (V85¹) permet de mettre en place les vitesses dans les quartiers ; pour le premier est de 21,2, le deuxième, 21,4 et le troisième (dans une descendante est de 27,6.). Il y a un respect de la vitesse alors qu'il n'y a pas encore d'aménagement. La typologie du secteur comprend des places de stationnement d'un côté. Les aménagements présentés ont pour objectif de casser la vitesse en brisant la linéarité de l'aménagement.

Les radars sympathiques peuvent avoir un impact sur les mesures. C'est-à-dire que la présence du radar fait ralentir les automobilistes.

Il précise encore que V85 représente 85% des véhicules. La Vmoyenne est la V50 est chiffrée à 22,4. L'installation de radars sympathiques permet d'avoir des informations fiables sur les vitesses pratiquées. La pétition faisait part d'un ressenti d'un non-respect des vitesses. Le radar sert à confronter le ressenti à la réalité du terrain. La Municipalité s'était

¹ Représente 85% des véhicules de la vitesse à laquelle ils vont.

Conseil communal de Lausanne

engagée au déploiement de mesures d'accompagnement dont les radars font partie. En revanche, il n'y a pas de possibilité d'obtenir la proportion entre voitures et autres usagers.

Discussion générale

Une commissaire demande des précisions sur les aménagements des cyclistes.

Monsieur le chef de projet explique que plusieurs typologies d'aménagements permettent de faire un travail sur les entrées dans le quartier grâce à des aménagements dits « placettes » reconnaissables par la végétalisation particulière. Il y a un principe de travail en séquence dans les différentes rues. Il y a des aménagements en quinconces avec des micros placettes en alternance avec des places de stationnements. Le pavage permet aussi de réduire la vitesse. Dans la zone de rencontre, les trottoirs seront supprimés afin de mettre en avant le fait que la zone est particulière avec une mixité d'utilisateurs qui est primordiale. Il y aura une mise en place généralisée d'une zone de rencontre pour donner la priorité aux piétons vis-à-vis des vélos et voitures.

Discussion particulière (sont mentionnés les chapitres où la discussion est ouverte)

Chapitre 6. Impact sur le développement durable :

Une commissaire relève que le projet va induire une diminution de la circulation individuelle motorisée. Elle suppose que la réduction du stationnement se fera au détriment de certains habitants du quartier qui utilisent ces places. Elle demande comment les résidents disposant d'un macaron pourront être indemnisés. Elle note aussi qu'il peut arriver que les véhicules ne servent qu'en fin de journée ou le week-end. Elle demande si les habitants ont été consultés.

Madame la Municipale explique qu'il y a 125 places macaron distribuées actuellement dans le quartier.

Monsieur le chef de projet dit que dans le cadre du réaménagement, 91 places sont conservées. En termes géographiques, l'étendue du périmètre macaron est plus grande que le périmètre du quartier. Il dit que 10% de macarons sont distribués en plus par rapport aux places disponibles. A la question de savoir si, dans le quartier, des habitants disposent à la fois de places privées et d'un macaron, le chef de projet répond qu'il n'a pas cette information, mais propose de le vérifier.

Madame la Municipale dit qu'il arrive que parfois un ménage dispose de plus de véhicules que de places privées. Lorsque des propriétaires demandent une autorisation de travaux pour agrandir un garage, mais qu'il n'y a pas de place sur la parcelle, la Ville propose un macaron.

Une commissaire note qu'il y aura 30 places en moins dans le nouveau projet. Est-ce que le nombre de macarons distribué sera réduit ?

Madame la Municipale répond que la politique reste inchangée et que le nombre de macaron ne va pas diminuer.

Chapitre 9. Oppositions :

A la demande de savoir si les personnes qui ont fait opposition ont été rencontrées, **Madame la Municipale** répond que ce type de procédure oblige la Municipalité à rencontrer les opposants pour des conciliations. C'est durant ces rencontres que les demandes des opposants sont recueillies et cela permet des ajustements mineurs. Les demandes

Conseil communal de Lausanne

d'ajustements majeurs demandent parfois de retourner à la mise à l'enquête. Cinq oppositions ont pu ainsi être levées.

Un commissaire note que le projet est de grande ampleur en termes de surfaces. Le nombre d'oppositions et les conciliations sont détaillés dans le préavis. Vu l'ampleur du projet, il considère que 15 oppositions est un nombre assez réduit. 5 oppositions ont pu être levées. Il a essayé de détailler les oppositions maintenues en fonction de l'adresse des personnes. Il souligne que les opposants sont surtout localisés à proximité des entrées du quartier. Le contenu des oppositions est divers. La majorité est une opposition de principe à la mobilité active et pour un maintien du stationnement automobile. Il y a deux autres préoccupations : 1) des gens habitants à proximité des futures placettes qui craignent des désagréments. 2) la question de la voie verte d'agglomération et la vitesse des vélos. Il faut entendre ces craintes. Il note que les V85 sont basses. Habituellement, les vitesses mesurées sont de 5 à 7 km/h plus élevées que la limite. Il faudra accompagner ces nouveaux aménagements et le respect des limitations. Il souligne que des personnes souhaiteraient que la voie verte emprunte un autre itinéraire. Mais les voies sont existantes et les usagers qui veulent les emprunter le pourront. Donc autant les aménager pour améliorer la qualité et diminuer la vitesse de trafic. Il plaide pour une sensibilisation à l'entrée en vigueur des aménagements.

Chapitre 9.8. Opposition n° 8 – Mme Nathalie Huber et M. Frédéric Babey, Atelier Musiquezag, parcelle n° 5'031, chemin des Fleurettes 2 :

Monsieur le chef de projet apporte des précisions sur le projet de la mise à l'enquête publique : des places scooters et vélos étaient situées dans le secteur. La crainte de l'atelier Musiquezag était qu'il y ait une mauvaise interaction entre la sortie des enfants, l'école de musique et la disposition des places. C'est pourquoi ces places ont été déplacées pour ne pas être devant l'entrée de l'atelier.

Chapitre 11. Conclusions :

Vote concl. 1 ___9___ oui ___2___ non ___0___ abstentions

La commission propose d'accepter la conclusion 1 du préavis.

Vote concl. 2 ___9___ oui ___2___ non ___0___ abstentions

La commission propose d'accepter la conclusion 2 du préavis.

Vote concl. 3 ___9___ oui ___2___ non ___0___ abstentions

La commission propose d'accepter la conclusion 3 du préavis.

Vote concl. 4 ___9___ oui ___2___ non ___0___ abstentions

La commission propose d'accepter la conclusion 4 du préavis.

Lausanne, le 20 janvier 2025

Le rapporteur :
Yvan SALZMANN

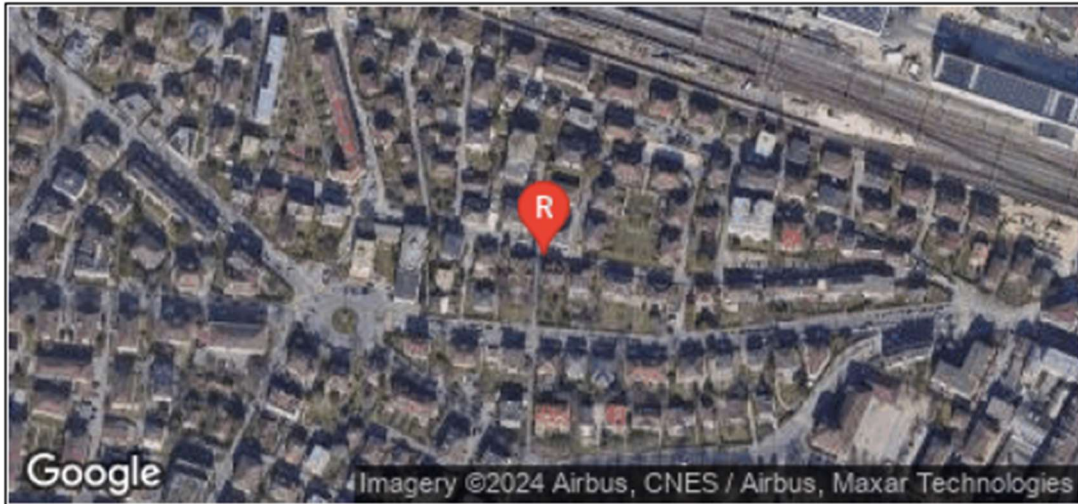
Quartier des Fleurettes

Radars pédagogiques – Relevés

Période 13.11.2024 au 14.01.2025

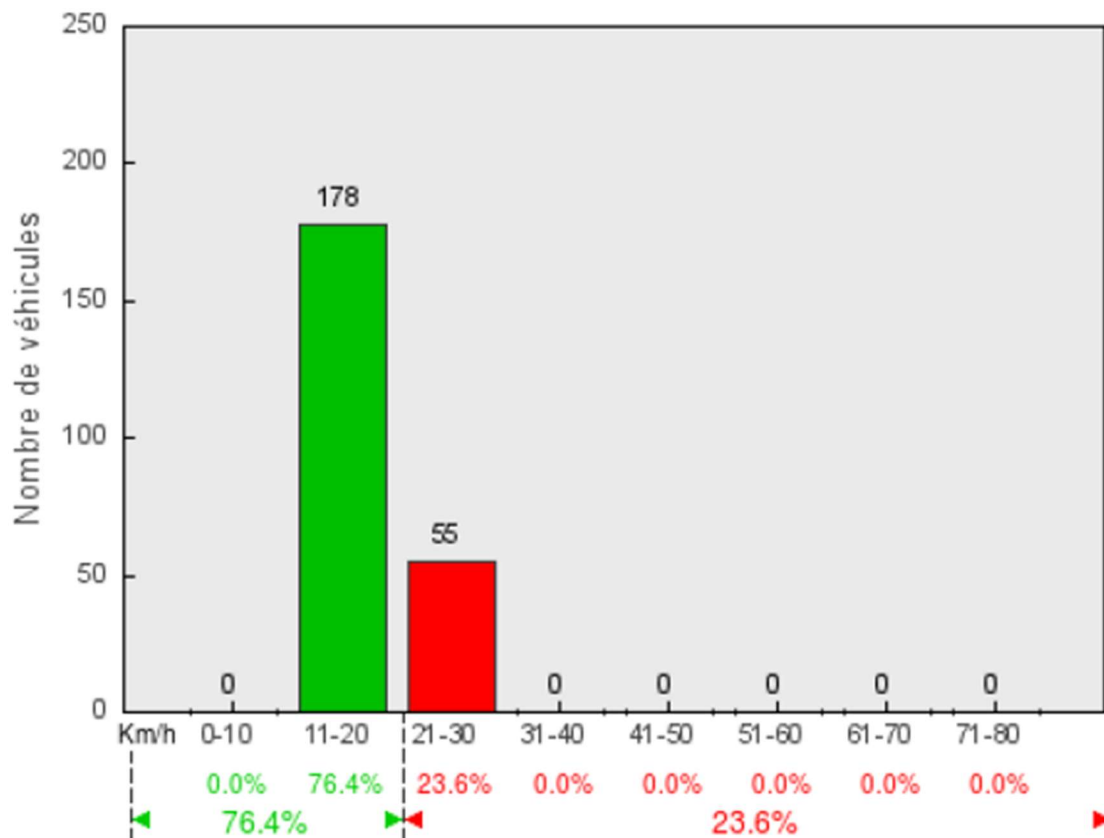
1. chemin des Fleurettes (20km/h) → env. 175 vhc. / jour
v85 = 21.2 km/h

Zone: 20 km/h



Ch. des Fleurettes 33

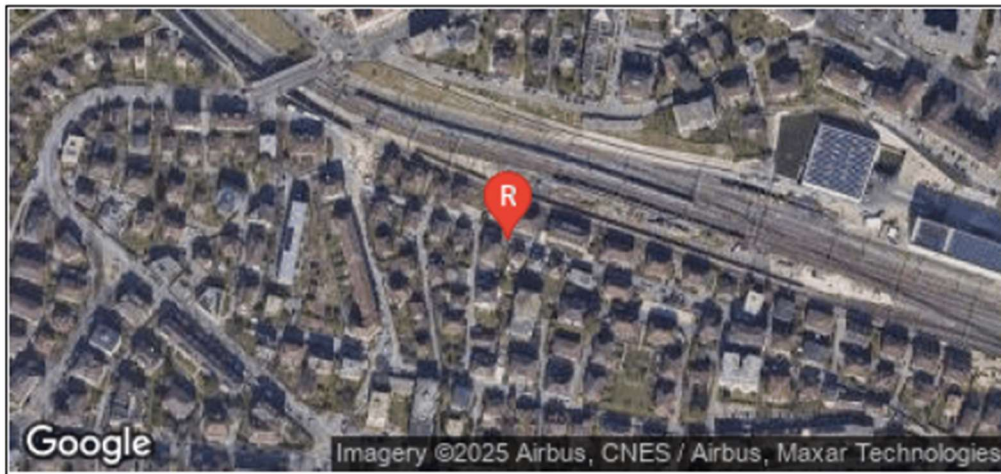
Direction: Rennes



véhicules arrivant et s'éloignant: 233/jour
V50 = 18.0 Km/h / V85 = 21.1 Km/h
Trafic journalier moyen (TJM)

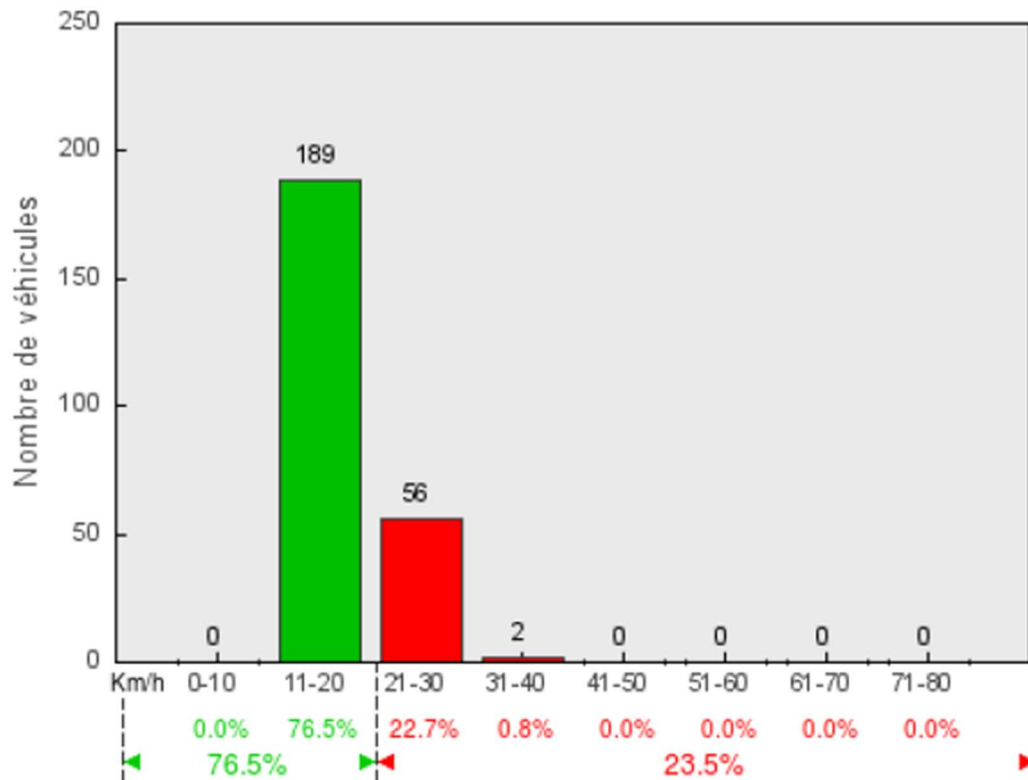
- 2. chemin du Mont-Tendre (20km/h) → env. 247 vhc. / jour
v85 = 21.4 km/h

Zone: 20 km/h



Ch. du Mont-Tendre 15

Direction: Vevey



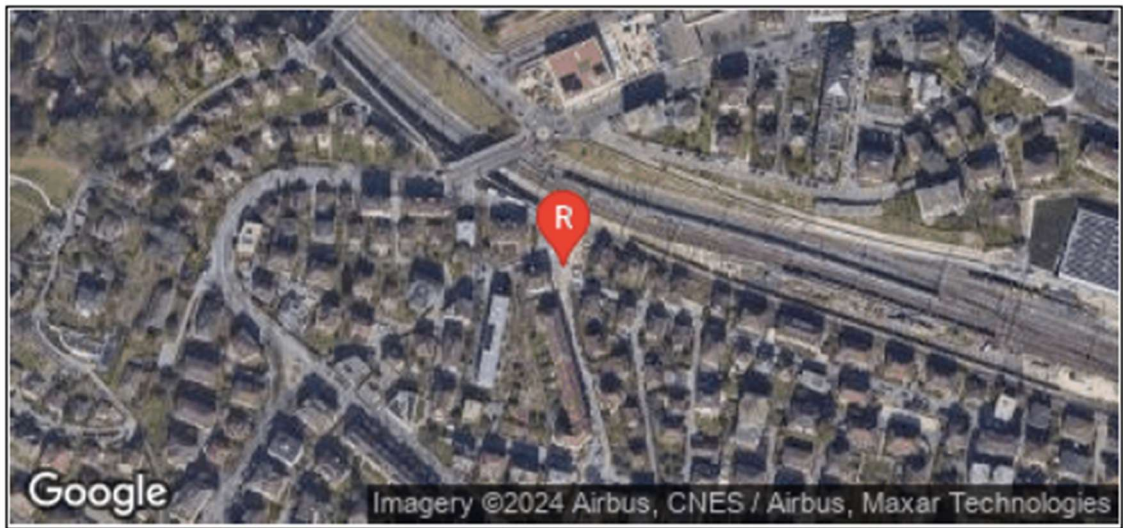
véhicules arrivant et s'éloignant: 247/jour

V50 = 17.4 Km/h / V85 = 21.4 Km/h

Trafic journalier moyen (TJM)

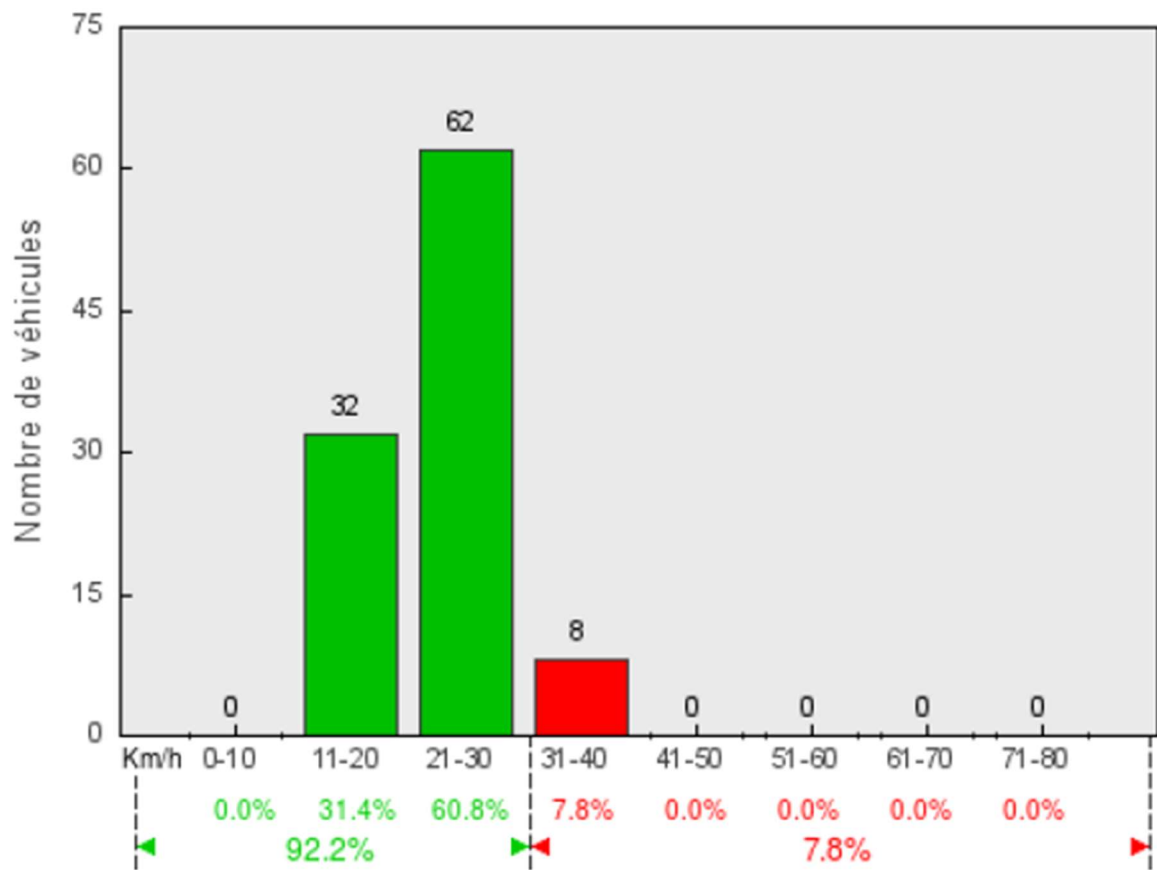
- 3. chemin de Fontenay (30km/h) → env. 113 vhc. / jour
 v85 = 27.6km/h
 ..

Zone: 30 km/h



Ch. de Fontenay

Direction: Ouchy



véhicules arrivant et s'éloignant: 102/jour
 V50 = 22.4 Km/h / V85 = 27.6 Km/h

Trafic journalier moyen (TJM)

Hors séance : après vérification, il est à noter :

Réduction des places macaron :

A l'échelle de la zone de stationnement, soit la zone B, (voir : Guichet cartographique de la Ville de Lausanne), il existe des quotas maximum de délivrance de macarons qui tiennent compte de l'offre de stationnement des places provisoirement supprimées dans le cadre des chantiers (privés ou publics) ainsi que des projets dont la municipalité a adopté la procédure DCR. Plus aucun nouveau macaron ne sera délivré pour la zone, à l'exclusion des renouvellements, jusqu'à l'abaissement nécessaire des macarons actifs.

Modalité d'octroi des macarons : La distribution des macarons est régie selon les Dispositions réglementaires municipales pour le stationnement privilégié des résidents et des entreprises sur la voie publique dont vous trouverez copie ici : https://www.lausanne.ch/apps/actualites/index_recueil.php?id_recueil=80

Tout habitant inscrit au contrôle de l'habitant peut faire la demande d'un macaron, pour un véhicule dont l'immatriculation est à la même adresse. Pour la zone centre ville, zone L, il y a un maximum de 1 macaron par logement, pour les autres zones pas de maximum. Sur un macaron il peut être inscrit jusqu'à 3 immatriculations maximum.

Sur la question plus spécifique : Un propriétaire disposant déjà d'un garage/place privé dans le périmètre du projet peut-il néanmoins obtenir un macaron ?

Oui, il n'y a à ce jour pas d'autre règle que celles mentionnées dans la disposition précitée.